

## 5.2 Plans de mixité

### DOSSIER ARRÊT

Projet de PLUI arrêté par délibération du Conseil territorial en date du 17 décembre 2024

ARCUEIL

Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme  
(Pour les dispositions graphiques indiquées suivantes, se référer au document écrit 4.2 Dispositions communes écrites et graphiques)

 AR1

